



## En 2016, dans le Grand Est, 30 000 enfants mineurs vivent en résidence alternée

Dans le Grand Est, près de 30 000 enfants vivent la moitié du temps chez chacun de leurs parents séparés. Cela représente 2,6 % des enfants de moins de 18 ans. Cette proportion a plus que doublé entre 2010 et 2016.

La proportion d'enfants en résidence alternée croît régulièrement avec l'âge des enfants. Elle est la plus élevée entre 10 et 14 ans (3,5 %). Elle augmente également au fil des générations.

Les enfants en résidence alternée vivent moins souvent dans des ménages pauvres et leur niveau de vie moyen est plus élevé que l'ensemble des enfants.

La part d'enfants alternants est un peu plus importante dans les communes de densité intermédiaire que dans les communes densément peuplées. Dans la région davantage d'enfants vivent en résidence alternée dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, des Vosges et de la Marne. À l'inverse, elle est moins fréquente dans les Ardennes, en Moselle et en Haute-Marne.

Ludvine Kuntz (Institut de démographie de l'Université de Strasbourg), Sophie Villaume (Insee)

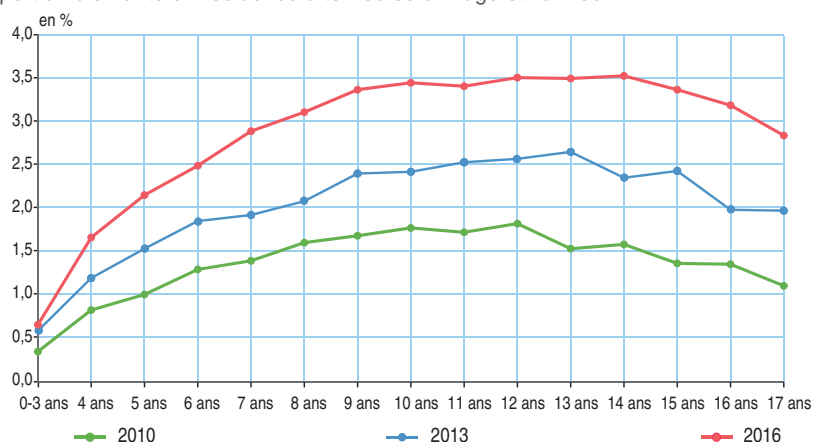
La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale reconnaît légalement, lors de la séparation des parents, la possibilité de mettre en place une résidence alternée de l'enfant (*définitions*). Ainsi, l'enfant vit la moitié du temps chez un des parents, et l'autre moitié chez le second parent.

En 2018, dans le Grand Est, 27 % des enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents, généralement suite à une séparation. Parmi eux, un sur dix alterne en réalité entre les résidences de ses deux parents (*encadré*). Ainsi, dans le Grand Est en 2016, environ 30 000 enfants mineurs vivent en résidence alternée selon les déclarations fiscales 2017 de leurs parents (*source*), soit 2,6 % de l'ensemble des enfants mineurs de la région. Entre 2010 et 2016, cette part a plus que doublé, passant de 1,2 % à 2,6 %.

Le Grand Est est, avec les Hauts-de-France, la Corse et l'Île-de-France, l'une des régions métropolitaines où cette proportion est la plus faible (le minimum étant de 2,1 % en Île-de-France). Dans le

### 1 La part des enfants en résidence alternée est la plus élevée entre 10 et 14 ans

Proportion d'enfants en résidence alternée selon l'âge et l'année



Lecture : d'après Fidéli 2017, en 2016, 0,7 % des enfants de moins de 4 ans étaient en résidence alternée et 3,5 % des enfants de 10 ans.

Champ : Grand Est, enfants mineurs déclarés dans les sources fiscales.

Source : Insee, Fidéli 2011 à 2017 (situation de l'année antérieure).

Grand Est, le pourcentage d'enfants de parents séparés est le même que dans l'ensemble de la métropole (27 %), mais

la part d'enfants en résidence alternée parmi eux est parmi les moins élevées, après les trois régions précédemment

citées. Dans les DOM, la résidence alternée est très peu répandue (entre 0,4 % des enfants mineurs à Mayotte et 1,5 % à la Réunion), alors que les enfants de parents séparés sont bien plus nombreux. À l'inverse, la résidence alternée est la plus fréquente dans les régions de l'ouest et du sud de la France : 3,3 % des enfants mineurs sont alternants en Occitanie et en Bretagne et 3,7 % en Nouvelle-Aquitaine.

### Depuis 2010, la part d'enfants alternants ne cesse d'augmenter à chaque âge

Dans le Grand Est comme à l'échelle nationale, la proportion d'enfants en résidence alternée augmente avec l'âge. Elle atteint 3,5 % entre 10 et 14 ans (figure 1). En 2016, l'âge moyen des enfants alternants est de 11 ans dans la région, et de 10,5 ans dans l'ensemble de la France.

La résidence alternée est un type de garde très peu répandu aux jeunes âges : seuls 0,7 % des enfants entre 0 et 3 ans alternent entre deux domiciles. Cette part moindre aux jeunes âges peut s'expliquer de deux manières : d'une part, les enfants les plus jeunes ont moins souvent des parents séparés. D'autre part, dans le cas d'une séparation avant 6 ans, la résidence chez la mère est très souvent choisie, pour 82 % des enfants (Carrasco et Dufour, 2015). Cette part diminue ensuite quand l'âge de l'enfant augmente.

Après 14 ans, la part des enfants en résidence alternée diminue. Cela peut être dû à l'appartenance à des générations où la résidence alternée est moins courante, mais aussi au fait que l'enfant peut donner son avis sur le lieu de résidence souhaité.

Quel que soit l'âge, la part d'enfants mineurs en résidence alternée augmente depuis 2010. Pour les enfants de 10 ans, cette proportion passe de 1,8 % en 2010 à 3,5 % en 2016. Plus l'âge des enfants est élevé, plus cette hausse est marquée : entre 2010 et 2016, la part des enfants de 6 ans en résidence alternée est multipliée par 1,9, celle des enfants de 16 ans par 2,4.

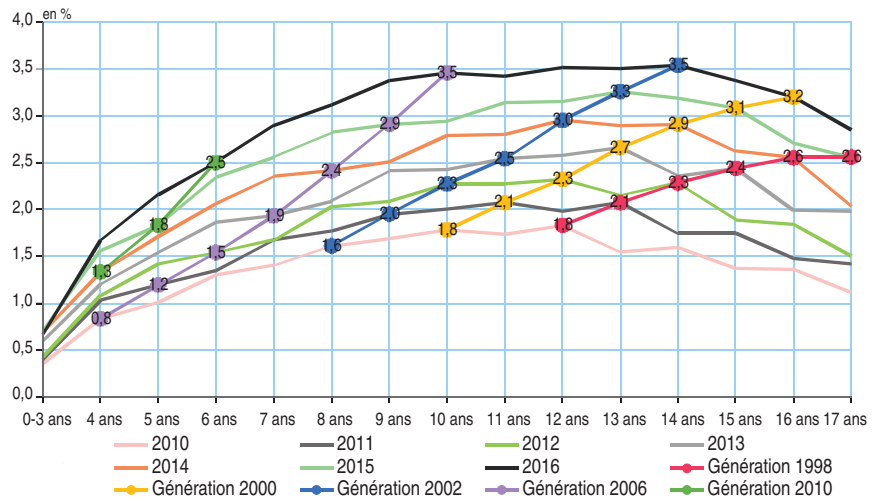
### La résidence alternée augmente d'une génération à l'autre

La résidence alternée est un type de garde qui se répand de plus en plus au fil des générations d'enfants, et ce à chaque âge (figure 2). Les enfants nés en 2000 étaient 1,8 % à être en résidence alternée à 10 ans, contre 2,3 % des enfants nés en 2002 et 3,5 % de ceux nés en 2006.

Parmi les enfants nés une même année, la proportion d'enfants en résidence alternée augmente avec l'âge. Au sein de la génération 2006, 1,2 % des enfants étaient alternants en 2011 à l'âge de 5 ans, 1,9 % deux ans plus tard à l'âge de 7 ans et 3,5 % en 2016 à 10 ans.

## 2 La part d'enfants en résidence alternée augmente au fil des générations

Proportion d'enfants en résidence alternée selon l'âge et la génération



Lecture : les enfants de la génération 2002 étaient 1,6 % à être en résidence alternée à l'âge de 8 ans en 2010. Six ans plus tard, ils étaient 3,5 % à 14 ans.

Champ : Grand Est, enfants mineurs déclarés dans les sources fiscales.

Source : Insee, Fidéli 2011 à 2017 (situation de l'année antérieure).

## 3 Les enfants alternants vivent dans des ménages plus aisés que l'ensemble des enfants

	Niveau de vie moyen du ménage (en euros par an)	Proportion de ménages pauvres (en %)
Enfants vivant avec un couple	21 700	18
<i>dont en résidence alternée</i>	25 200	7
Enfants vivant avec une famille monoparentale	15 400	41
<i>dont en résidence alternée</i>	21 400	11
<b>Ensemble des enfants</b>	<b>20 400</b>	<b>23</b>
<i>dont en résidence alternée</i>	22 600	10

Note : on considère ici l'ensemble des couples, qu'ils déclarent leurs revenus en commun ou non.

Lecture : en 2016 en moyenne, les enfants mineurs vivent dans un ménage dont le niveau de vie est de 20 400 euros par an et 23 % des enfants vivent dans un ménage pauvre.

Champ : Grand Est, enfants mineurs déclarés dans les sources fiscales.

Source : Insee, Fidéli 2017 (situation 2016).

### Les enfants alternants vivent moins souvent dans des ménages pauvres

Dans cette étude, chaque enfant alternant est compté pour moitié dans chacun des logements de ses parents. Les statistiques sont donc établies sur l'ensemble des logements où ils résident (source).

Les séparations induisent souvent une perte de niveau de vie, liée à la fin de la mise en commun des revenus et du partage des dépenses. Si la garde alternée peut favoriser un meilleur partage des charges liées à l'enfant, elle nécessite un minimum de confort assuré à l'enfant dans chacun des logements.

La résidence alternée est ainsi moins répandue parmi les ménages les moins aisés. Dans le Grand Est comme dans l'ensemble de la France, le niveau de vie moyen des ménages où vivent des enfants en résidence alternée est supérieur à celui de l'ensemble des ménages avec enfants mineurs (vivant ou non avec des parents séparés). Les enfants en résidence alternée sont deux fois moins touchés par la pauvreté que l'ensemble des enfants : 10 % d'entre eux vivent dans un ménage pauvre pour 23 % de l'ensemble des enfants (figure 3).

Ces écarts sont en particulier très marqués entre les familles monoparentales où vivent des enfants en résidence alternée et les autres familles monoparentales. Sept enfants alternants sur dix vivent dans une famille monoparentale, pour deux enfants mineurs sur dix. Les autres (trois sur dix) vivent avec un couple, au sein d'une famille recomposée. En 2016 dans la région, le niveau de vie moyen de l'ensemble des enfants de famille monoparentale est de 15 400 euros, celui des enfants alternants vivant dans ce type de famille est de 21 400 euros, soit une différence de 6 000 euros par an. Dans ces familles, seuls 11 % des enfants alternants vivent dans un ménage pauvre, contre 41 % de l'ensemble des enfants en famille monoparentale. Cet écart est également important pour les enfants vivant avec un couple, mais est tout de même moins élevé : 3 500 euros. Ces constats sont similaires à ceux observés à l'échelle nationale.

### Les familles monoparentales avec un enfant en résidence alternée sont plus souvent propriétaires

La résidence alternée est généralement mise en place suite à la séparation des parents et

#### 4 Les enfants de famille monoparentale en résidence alternée ont plus d'espace dans leur logement

Caractéristiques des logements des enfants selon leur situation familiale

	Nombre moyen d'habitants dans le logement	Surface moyenne (en m <sup>2</sup> )	Surface moyenne par habitant (en m <sup>2</sup> )	Statut d'occupation (en %)			Ensemble
				Propriétaire occupant	Locataire du parc social	Locataire du secteur libre	
Enfants vivant avec un couple	4,5	111	26,2	65	17	19	100
<i>dont en résidence alternée</i>	4,7	113	25,4	61	10	29	100
Enfants vivant avec une famille monoparentale	3,3	90	30,0	27	37	35	100
<i>dont en résidence alternée</i>	3,0	97	33,9	44	17	39	100
<b>Ensemble des enfants</b>	<b>4,3</b>	<b>107</b>	<b>27,0</b>	<b>57</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>100</b>
<i>dont en résidence alternée</i>	3,6	102	31,2	49	15	36	100

Note : on considère ici l'ensemble des couples, qu'ils déclarent leurs revenus en commun ou non.

Lecture : en 2016 en moyenne, les enfants mineurs vivent dans un logement de 107 m<sup>2</sup>, occupé par 4,3 personnes. 57 % des enfants vivent dans un logement dont leur ménage est propriétaire.

Champ : Grand Est, enfants mineurs déclarés dans les sources fiscales.

Source : Insee, Fidéli 2017 (situation 2016).

au déménagement d'au moins l'un d'entre eux. Ces ménages sont moins souvent propriétaires de leur logement (49 %) que l'ensemble des ménages avec enfants (57 %). Cependant, les familles monoparentales avec un enfant en résidence alternée ont un niveau de vie bien plus élevé que l'ensemble des familles monoparentales, et cela s'accompagne d'une proportion de propriétaires plus importante : 44 % contre 27 % (figure 4). Les enfants en résidence alternée vivent moins souvent dans des ménages locataires du parc social que l'ensemble des enfants. Cette différence est d'autant plus marquée pour les familles monoparentales : 17 % contre 37 %. Quelle que soit la situation familiale, la proportion de locataires du secteur libre est plus grande lorsque le ménage compte au moins un enfant alternant.

En moyenne, les logements où vivent les enfants alternants comprennent 4 m<sup>2</sup> de plus par habitant. Les enfants en résidence alternée qui vivent dans une famille monoparentale disposent d'un logement plus grand que l'ensemble des enfants vivant dans ce type de familles (respectivement 97 m<sup>2</sup> et 90 m<sup>2</sup>), pour un nombre d'habitants du logement en moyenne un peu plus faible.

Les enfants vivant avec un couple, qu'ils soient en résidence alternée ou non, disposent de logements de taille similaire, mais le nombre moyen de personnes dans le logement est légèrement supérieur dans le premier cas. Les enfants alternants vivent en effet potentiellement avec des demi-frères et sœurs, ou des enfants de leur beau-parent. Là encore, ces constats sont similaires à ceux observés dans l'ensemble de la France, mais le Grand Est compte des logements plus grands pour un nombre moyen d'habitants similaire.

#### La résidence alternée est plus développée dans les communes de densité intermédiaire

Dans la région, c'est dans les communes très peu denses (définitions) que la part d'enfants alternants est la plus faible (2,1 %). Dans les communes densément peuplées, comme dans les communes peu denses, le taux d'alternance est proche de la moyenne régionale (figure 5). La résidence

#### 5 Peu d'enfants en résidence alternée dans les communes très peu denses

Proportion d'enfants en résidence alternée selon le type de commune en 2016

Type de commune	Grand Est	France
Densément peuplées d'Île-de-France	-	1,9
Densément peuplées hors Île-de-France	2,5	2,8
Catégorie intermédiaire	2,7	3,1
Peu denses	2,5	2,9
Très peu denses	2,1	2,5
<b>Ensemble</b>	<b>2,6</b>	<b>2,7</b>

Champ : France hors Guadeloupe, Guyane et Mayotte, enfants mineurs déclarés dans les sources fiscales.

Source : Insee, Fidéli 2017 (situation 2016).

alternée est un peu plus fréquente dans les communes de densité intermédiaire (2,7 %), comme à Lunéville, Verdun, Toul ou Chaumont. Le coût des logements y est moindre que dans les grandes villes, et permet aux familles de disposer de logements plus grands, facilitant la mise en place d'une garde alternée. Ces constats sont similaires à l'échelle nationale, exception faite des communes densément peuplées d'Île-de-France, où la proportion d'enfants en résidence alternée est très faible.

La résidence alternée est peu fréquente dans les grandes agglomérations alsaciennes, sans doute en lien avec les prix élevés de l'immobilier. La part d'enfants alternants y est faible dans les communes densément peuplées (entre 2,0 % et 2,1 %). Elle est à l'inverse

plus développée dans les communes densément peuplées de Meurthe-et-Moselle, de l'Aube et de la Marne (entre 2,8 % et 3,2 %).

#### Un taux d'alternance plus faible dans les Ardennes

Trois groupes de départements ressortent dans le Grand Est (figure 6). Les Ardennes, la Moselle et la Haute-Marne ont un taux d'alternance inférieur à la moyenne régionale (respectivement 1,9 %, 2,2 % et 2,4 %, contre 2,6 %). Les Ardennes et la Moselle font même partie des dix départements français où le taux d'enfants mineurs en résidence alternée est le plus faible. Bien que ces deux départements comptent une forte proportion d'enfants résidant dans des communes de

#### Encadré Un enfant de parents séparés sur dix est en résidence alternée

Depuis 2018, les nouvelles questions dans l'enquête annuelle de recensement permettent de connaître le nombre d'enfants vivant avec un seul de leurs parents dans le logement. Ainsi, dans le Grand Est en 2018, 303 200 enfants mineurs sont dans cette situation. Parmi eux, 10 % partagent leur temps à parts égales entre les logements de leurs deux parents. Cette estimation est cohérente avec celle des données fiscales présentées dans cette étude, puisque selon Fidéli en 2016, 28 900 enfants mineurs sont alternants dans le Grand Est.

La part d'enfants vivant avec un seul de leurs parents, souvent suite à une séparation, se situe entre 25 % et 34 % suivant le département du Grand Est. La proportion la plus faible se trouve en Alsace, où la part des enfants vivant dans une famille « traditionnelle » est la plus élevée. Bien que l'Aube atteste de la part la plus forte d'enfants vivant avec un seul de leurs parents, la part d'enfants en résidence alternée parmi eux y est l'une des plus faibles de la région avec les Ardennes (8 % et 7 %). Cette part est la plus élevée dans la Marne et la Meurthe-et-Moselle (11 %).

#### L'Aube compte la plus grande part d'enfants de parents séparés

	Part d'enfants vivant avec un seul de leurs parents (en %)	Parmi eux, taux d'alternants (en %)
Ardennes	29	7
Aube	34	8
Marne	29	11
Haute-Marne	28	8
Meurthe-et-Moselle	29	11
Meuse	30	9
Moselle	27	9
Bas-Rhin	25	10
Haut-Rhin	25	10
Vosges	28	10
<b>Grand Est</b>	<b>27</b>	<b>10</b>

Lecture : en 2018 dans l'Aube, 34 % des enfants vivent avec un seul de leurs parents. Parmi ces derniers, moins d'un sur dix (8 %) est en résidence alternée.

Champ : Grand Est, enfants mineurs.

Source : Insee, enquête annuelle de recensement 2018.

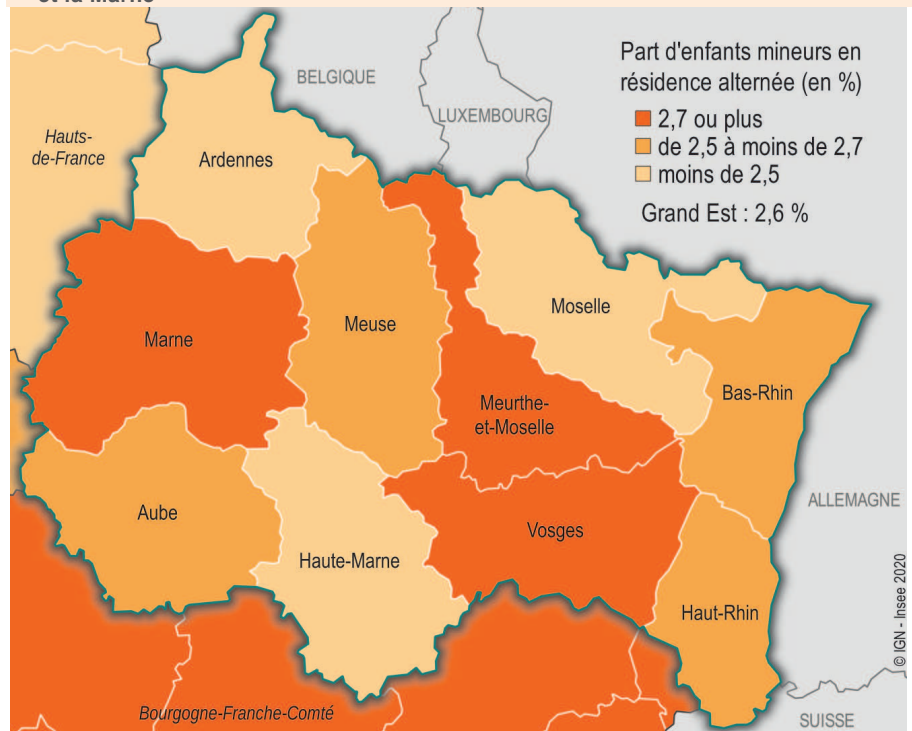
densité intermédiaire (plus de 40 %), et que la part d'enfants de parents séparés ne soit pas inférieure à la moyenne régionale dans ces départements, la part d'enfants alternants y est faible. Les Ardennes témoignent d'un niveau de vie inférieur à la moyenne régionale et d'un chômage important, qui pourraient expliquer, du moins en partie, ce moindre taux (la garde alternée représentant un certain coût, notamment en termes de logement). En Moselle, les prix élevés de l'immobilier à proximité de Luxembourg pourraient limiter le recours à la résidence alternée.

Le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Meuse et l'Aube sont des départements où la part d'enfants alternants est proche de la moyenne régionale (entre 2,5 % et 2,6 % dans l'Aube). Dans l'Aube, la part d'enfants de parents séparés est importante, mais parmi eux, la proportion d'alternants n'est pas particulièrement élevée (encadré).

C'est dans la Marne, les Vosges et la Meurthe-et-Moselle que la résidence alternée est la plus fréquente (entre 2,8 % et 3,0 %).

Cette étude est le résultat du stage de master 1 de Ludivine Kuntz (étudiante à l'Institut de démographie de l'Université de Strasbourg), encadré par Sophie Villaume (Insee).

## 6 La résidence alternée est plus fréquente dans la Meurthe-et-Moselle, les Vosges et la Marne



Champ : Grand Est, enfants mineurs déclarés dans les sources fiscales.  
Source : Insee, Fidéli 2017 (situation 2016).

## Définitions

Les **enfants alternants** sont ici des mineurs en **résidence alternée** au sens des impôts. Lorsque l'enfant réside en alternance au domicile de chacun de ses parents, la charge de son entretien est, sauf preuve contraire, présumée partagée de manière égale entre eux.

Le **niveau de vie** est le revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Ce niveau de vie dépend des revenus, du nombre de personnes du ménage et de leur âge. Il faut compter une unité de consommation pour le premier adulte, 0,5 pour chaque personne supplémentaire âgée d'au moins 14 ans et 0,3 pour chaque enfant de moins de 14 ans.

Le **taux de pauvreté** est la proportion d'individus vivant sous le seuil de pauvreté une année donnée. En Europe, le seuil de pauvreté correspond à 60 % du niveau de vie médian.

La **grille de densité communale** prend en compte la population communale et sa répartition dans l'espace pour repérer les zones agglomérées. L'importance de ces zones agglomérées permet de distinguer quatre catégories de communes : les communes densément peuplées ; de catégorie intermédiaire ; peu denses et très peu denses.

## Source

Le **fichier démographique sur les logements et les individus** (Fidéli) est une base de données statistiques, constituée par l'Insee, issue des fichiers d'imposition des personnes à l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et la taxe foncière. Il regroupe une information quasi exhaustive sur les individus, les logements et les mobilités résidentielles. Il contient également des éléments sur le niveau de vie des personnes.

La déclaration des parents permet de repérer les enfants en résidence alternée. En effet, les parents indiquent cette situation à l'administration fiscale afin que la demi-part fiscale afférente à l'enfant

soit répartie entre les deux parents. Dans les fichiers, les déclarations des deux parents ne peuvent pas être rapprochées. Chaque enfant alternant est ainsi compté dans chacun des logements de ses parents, et les statistiques sont donc établies sur l'ensemble des logements où ils résident. En conséquence, la pondération des enfants alternants a été divisée par deux.

L'étude mobilise les fichiers de 2011 à 2017. Ces fichiers sont relatifs aux revenus et à la situation des enfants et de leurs parents l'année qui précède.

### Insee du Grand Est

Cité Administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
CS 50016  
67084 Strasbourg Cedex

Directeur de la publication  
Yves Calderini

Rédaction en chef  
Jacques Marty

ISSN 2492-4547  
© Insee 2020

## Pour en savoir plus

- Clément L., Villaume S., Vuillier-Devillers F., « Plus de familles monoparentales dans l'Aube et de familles "traditionnelles" en Alsace », *Insee Flash Grand Est*, n° 27, janvier 2020.
- Alvaga E., Penant S., Yankan L., « En 2016, 400 000 enfants alternent entre les deux domiciles de leurs parents séparés », *Insee Première*, n° 1728, janvier 2019.
- Bonnet C., Garbinti B. et Solaz A., « Les conditions de vie des enfants après le divorce », *Insee Première*, n°1536, février 2015.
- Carrasco V., Dufour C., « Les décisions des juges concernant les enfants de parents séparés ont fortement évolué dans les années 2000 », *Infostat Justice* n° 132, janvier 2015.
- Cretin L., « Résidence et pension alimentaire des enfants de parents séparés : décisions initiales et évolutions », *Insee Références* « Couple et familles », 2015.